

EPP sur la Prescription d'Inhibiteurs de la Pompe à Protons



IPP chez le sujet âgé de plus de 75 ans (ou plus de 65 ans si comorbidités associées)

Validation Comité stratégique : Juin 2017

Observatoire des

Grille d'Evaluation des Pratiques Professionnelles - Commission Gériatrie - Gérontologie

	Date de l'évaluation :// Initi		ales de l'auditeur :	N° de grille:
1. Audit	Etablissement :		r □ SSR □ USLD	Autre, préciser :
2. Infos PATIENT	Initiales du patient : Homme Femme Age : ans Date d'entrée ://	Antécédent d'ulcère ou d'œso Nombre de lignes de traitemer Traité actuellement par un ant □ Oui □ Non □ Ne sait pas → Si oui, lequel : □ aspirine, □	nt : iagrégant plaquettaire :	 Traité actuellement par : AINS¹: □ Oui □ Non □ Ne sait pas Corticoïdes : □ Oui □ Non □ Ne sait pas Citalopram : □ Oui □ Non □ Ne sait pas
3. INDICATION A L'ENTREE ANALYSE DU TRAITEMENT PAR IPP	Indication retrouvée ? OUI: Cocher indication durée ci-contre		☐ Prévention des lésions gas ☐ Prévention de l'ulcère de s ☐ Prévention des récidives d ☐ Traitement de l'ulcère gas ☐ Traitement de l'ulcère gas ☐ Traitement symptomatiqu ☐ Cicatrisation de l'œsophag ☐ Manif. extradigestives iso ☐ Dyspepsie fonctionnelle e ☐ Traitement du syndrome d	gite par RGO ² ou par ulcère gastroduodénal lées sans RGO ² documenté (toux chronique sans étiologie, asthme) en l'absence de RGO ² associé
4. PRESCRIPTION PENDANT LE SEJOUR		aintien ttt IPP	☐ Avec modification(s):	□ Changement par la molécule présente au livret thérapeutique □ Posologie adaptée □ Diminution de la dose □ Augmentation de la dose □ Traitement au long cours selon l'indication □ Traitement à durée limitée □ Autre :
	☐ Information orale☐ Transmission d'information tracée dans son dossier☐			l'indication ☐ Absence d'évaluation réalisée, pas de raison connue
5. REMARQUE				

GUIDE D'UTILISATION

Préambule

L'objectif de cette évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est de promouvoir la juste prescription des Inhibiteurs de la Pompe à Protons (IPP) chez les personnes âgées.

Les résultats de cette évaluation vont vous permettre de mettre en place un plan d'actions d'amélioration des pratiques professionnelles. Des outils de communications sont disponibles sur le site internet de l'OMéDIT Centre-Val de Loire (« kit IPP » : fiche de bon usage, diaporama sur les effets indésirables des IPP au long cours, documents à remettre au patient et une grille d'audit adaptée aux établissements médico-sociaux avec de plus longs séjours). Une seconde évaluation, sur le même support, pourra être à mener après l'action de communication et de sensibilisation (12 à 18 mois après la 1 ère évaluation) afin de voir l'évolution des pratiques.

Ce document existe en format interactif avec une analyse des résultats intégrée, pouvant servir dans votre action de sensibilisation. Renseignez-vous auprès de l'OMéDIT Centre-Val de Loire à <u>omedit-centre@omedit-centre.fr</u>.

1. Quelles prescriptions doivent être analysées?

Pour cette EPP, il est nécessaire de disposer d'un échantillon représentatif permettant d'avoir une vision globale des pratiques, si vous ne souhaitez pas évaluer la totalité des patients ayant une prescription d'IPP.

C'est pourquoi nous vous proposons, afin d'avoir des résultats statistiquement fiables, que le nombre de dossiers analysés dans votre établissement soit conforme à la norme NFX 06022 (« Loi de Poisson »), selon le nombre de patients présents au moment de l'audit.

Nombre de patients à enregistrer et à suivre (Loi de POISSON)					
E	FFECTIF	RESULTAT			
(nombre de patie	nts présents à l'instant t)	(nombre de dossiers à analyser)			
min	max				
2	8	3			
9	15	5			
16	25	8			
26	50	13			
51	90	20			
91	150	32			
151	500	50			

L'« effectif » représente le nombre de patients de l'établissement (total) ou du/des services concerné(s) par l'audit. Le « résultat » représente le nombre de dossiers à analyser, selon l'effectif.

Exemple : si l'établissement compte 45 patients présents au moment de l'évaluation, dans les services concernés par l'audit, il sera nécessaire d'analyser 13 dossiers patients pour avoir une analyse représentative des pratiques de l'établissement (ou du service).

2. Comment remplir l'EPP?

La grille a été construite et doit être remplie à partir des recommandations en vigueur que vous pouvez retrouver dans la fiche de bon usage et bonne pratique « IPP per os chez la personne âgée » sur le site de l'OMéDIT Centre-Val de Loire www.omedit-centre.fr (Recherche par mot clé « IPP »).

Critère 1 Audit

Le numéro de grille correspond au numéro de la grille remplie par l'établissement. C'est un repère pour vous pour compter le nombre de grilles à remplir (=> 1 grille par dossier analysé).

Critère 2 Infos patient

Ce critère concerne les informations actuelles du patient (au moment de l'audit).

Critère 3 Prescription A L'ENTREE : analyse du traitement par IPP

C'est un état des lieux de la prescription à l'entrée du patient dans le service audité.

Critère 4 Prescription PENDANT LE SEJOUR

Ce critère suit la pertinence de l'évaluation réalisée sur la prescription, et rappelle la nécessité de tracer l'information sur les traitements remise au patient.

Critère 5 Remarque

Ce critère permet d'ajouter toute remarque effectuée au moment de l'analyse des dossiers ou sur l'EPP, pouvant servir dans la présentation des résultats.